



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
SIDPC**

Covid-19
Tableau synthétique des arrêtés préfectoraux des 17 et 20
octobre 2020
(complétant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020
instaurant des mesures nationales)

Gap, le 20 octobre
2020

	Arrêté n° 05-2020-10-17-002 du 17 octobre 2020 (valable jusqu'au 02/11/2020)	Arrêté n°05-2020-10-20-002 du 20 octobre 2020 (valable jusqu'au 17/11/2020)
Port du masque (pour les personnes de 11 ans et plus)	- Obligatoire sur les marchés , ventes au déballage, vide greniers, foires et fêtes foraines. - Obligatoire dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des écoles , collèges et lycées. - Obligatoire dans un rayon de 15 mètres des arrêts et stations de transports en commun .	- Obligatoire dans un rayon de 30 mètres des entrées de tous les ERP (établissements recevant du public)
Soirées étudiantes	- Interdiction	
Buvettes	- Interdites dans les ERP, dans les enceintes sportives et les rassemblements de personnes.	
Diffusion de musique amplifiée		- Interdite sur la voie publique, dans les bars et restaurants.
Vente d'alcool		- Interdite de 21h à 6h
Consommation d'alcool sur la voie publique		- Interdite de 21h à 6h
Modification de la capacité d'accueil d'un ERP		- Limitation de l'Alp Aréna de Gap à 1500 publics.
Horaires d'ouverture des bars et restaurants (ERP de type N)		- Fermeture obligatoire de 22h à 6h sur l'ensemble des Hautes-Alpes sauf sur le territoire de la communauté de communes du Briançonnais - Fermeture obligatoire de 21h à 6h sur le territoire de la communauté de communes du Briançonnais.